



DELIBERATION N°2024/02/11 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Avenant à la convention de
partenariat – Guichet unique
Rénov’Occitanie SUD-GARD**

Séance du 13 février 2024

Date de convocation : 7 février 2024

Membres en exercice : 37

23 présents – 32 votants

L’an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Isabelle PINON, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Nadia BELAOUNI a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Monsieur Joël TENA a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD

Absent excusé

- Monsieur Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président.

Absents

Mesdames Carole CALBA et Laurence EMMANUELLI, Conseillères communautaires.
Messieurs Serge GARNIER et Jean-Louis MEIZONNET, Conseillers communautaires.

En début de séance et en application de l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

En 2021, la Communauté de communes de Petite Camargue a signé une convention de partenariat de 3 ans avec le CAUE du Gard, positionné par la Région Occitanie comme Guichet Unique sur le Sud-Gard.

Ce dispositif est porté par les EPCI gardois du PETR Vidourle Camargue et la Région Occitanie et met à disposition deux équivalents temps plein dédiés au territoire concerné.

Ce Guichet Unique propose des permanences délocalisées dans les communes permettant l'information des administrés et une animation territoriale à destination des collectivités. En 2023 ont notamment été proposés des ateliers de sensibilisation sur la thématique de la rénovation énergétique et une exposition itinérante sur les cinq communes de la CCPC.

Le dispositif est prorogé pour une durée d'un an sur l'année 2024.

La participation financière de la CCPC dans ce dispositif permet de renforcer son action en faveur de la rénovation de l'habitat et de l'accès au logement, tout comme son implication dans la lutte contre le changement climatique.

Cette participation s'élève pour 2024 à 10 331,12 € avec un premier acompte de 50% à la signature de la convention et un deuxième acompte en octobre 2024.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'article L612-4 du Code du Commerce ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié ;

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu les objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle de la Région Occitanie ;

Vu le rapport d'activité établie par le Guichet unique Sud-Gard pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2018/12/136 du 21 décembre 2018 portant approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2021/09/109 du 29 septembre 2021 portant sur la convention de partenariat pour le « Guichet unique Renov'Occitanie SUD-GARD 2021/2023 » ;

Vu l'avenant à la convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat et cadre de vie (politique du logement, du cadre de vie, NPNRU, contrat de ville, de l'emploi formation et insertion et de la Maison France Services) » du 24 janvier 2024 ;

Vu l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 29 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ACTER la participation financière et logistique de la CCPC nécessaire à la mise en œuvre du Guichet Unique Renov'Occitanie SUD-GARD ;

- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le CAUE du Gard, porteur du Guichet Unique ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024



ID : 030-243000593-20240213-DL2024_02_11-DE